

Conditions générales de livraison

d'Anton Paar Canada Inc.

2920, rue De Miniac, Montréal (Québec) H4S 1N5 Canada



1 Portée

- 1.1. Sauf accord écrit contraire, les présentes conditions générales de livraison (« Conditions ») régissent exclusivement toutes ventes et livraisons effectuées par Anton Paar Canada Inc. (« Anton Paar »). Si l'Acheteur est un consommateur au sens des lois applicables, les conditions de livraison d'Anton Paar visant les consommateurs s'appliquent.
- 1.2. Toute dérogation aux présentes Conditions est uniquement valide et exécutoire si elle est expressément acceptée par écrit par Anton Paar. Les conditions générales d'achat de l'Acheteur ou toutes conditions unilatérales similaires de l'Acheteur ne feront pas partie intégrante du contrat, même si elles sont visées ou contenues dans une commande acceptée par Anton Paar.

2 Conclusion du contrat

- 2.1. Les devis d'Anton Paar ne sont que des estimations des coûts, ils n'ont donc aucune portée juridique. Les déclarations, les images figurant dans les catalogues, des sites Web, les dossiers, les documents promotionnels et autres ne font naître aucun droit. Les déclarations orales sont exécutoires uniquement si elles sont confirmées par écrit par Anton Paar.
- 2.2. Lorsque l'Acheteur souhaite passer une commande de biens (les « Biens »), de logiciels (les « Logiciels ») ou de services (les « Services ») d'Anton Paar, il doit soumettre un formulaire de commande à Anton Paar. La commande sera alors traitée comme une offre, elle liera donc juridiquement l'Acheteur à Anton Paar seulement à partir du moment où l'offre est acceptée par Anton Paar conformément à l'article 2.3.
- 2.3. Anton Paar peut, à sa discrétion, accepter la commande de l'Acheteur et ainsi émettre une confirmation de commande audit Acheteur. Le contrat est alors conclu au moment de l'émission de la confirmation de commande (ladite confirmation tenant lieu de contrat entre les parties).
- 2.4. Les déclarations, orales ou écrites, sont exécutoires seulement si ces dernières sont expressément confirmées par Anton Paar dans la confirmation de commande.
- 2.5. Des modifications ou des ajouts au contrat ne peuvent être effectués sans obtenir le consentement écrit préalable d'Anton Paar. Les commandes, les confirmations de commande, les amendements et autres confirmations écrites ne sont valides que si ces dernières sont confirmées électroniquement par les parties.

3 Prix

- 3.1. Sauf indication contraire de la part d'Anton Paar, les prix n'incluent que les Biens et/ou les Services, avec emballage standard, et ils sont calculés EXW, Anton Paar (Incoterms 2020), soit à l'exclusion du fret, de l'assurance, de la taxe sur la valeur ajoutée, de la taxe sur les produits et services, de la taxe de vente du Québec, de la taxe de vente provinciale, de taxe de vente harmonisée ou de toute autre taxe de vente applicable, des droits de douanes, d'importation ou autres perçus au regard de la livraison, du déchargement et de la manutention subséquente.
- 3.2. Les coûts, dépenses et frais susmentionnés seront, le cas échéant, facturés à l'Acheteur séparément en fonction des conditions de livraison convenues (Incoterms 2020). Les matériaux d'emballage ne seront repris qu'avec l'accord exprès d'Anton Paar et dans tous les cas, aux risques et aux frais de l'Acheteur.
- 3.3. Les prix sont basés sur le premier devis émis par Anton Paar. Cependant, dans le cas où les coûts ont augmenté au moment de livraison ou si la commande n'est pas en conformité avec le devis, Anton Paar se réserve le droit d'ajuster les prix en conséquence.

4 Paiement

- 4.1. À moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit, l'Acheteur doit effectuer le paiement à Anton Paar dans un délai de 30 jours à compter de la date de la livraison. Les paiements doivent être effectués en dollars canadiens par virement bancaire vers l'un des comptes en banque d'Anton Paar et ceci sans frais pour Anton Paar. Les factures payées par carte de crédit sont soumises à des frais de traitement de 2,6% au moment du paiement, tel que permis par la loi.
- 4.2. Si l'Acheteur n'effectue pas le paiement à Anton Paar à la date d'échéance mentionnée ci-dessus, Anton Paar peut sans préjudice de ses autres droits :
 - a) appliquer des intérêts sur le montant en souffrance au taux de 12% par an, ces intérêts courus quotidiennement à partir de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement effectif du montant en souffrance;
 - b) suspendre l'exécution de ses obligations, sans aucune responsabilité envers l'Acheteur, et ce jusqu'au paiement intégral;
 - c) réclamer une indemnisation de la part de l'Acheteur pour tous les coûts et frais découlant du retard de paiement préalablement aux procédures judiciaires, et également pour tous les honoraires et frais encourus par Anton Paar

Conditions générales de livraison

d'Anton Paar Canada Inc.

2920, rue De Miniac, Montréal (Québec) H4S 1N5 Canada



afin de récupérer le montant en souffrance incluant les intérêts applicables.

4.3. Si, à tout moment, avant l'expédition des Biens ou l'exécution des Services, la solvabilité du client ne répond pas aux exigences d'Anton Paar, cette dernière se réserve le droit de faire ce qui suit :

- a) modifier les modalités de paiement;
- b) retarder l'expédition;
- c) exiger un paiement anticipé intégral ou partiel;
- d) annuler la commande en totalité ou en partie.

4.4. La propriété des Biens sera transférée à l'Acheteur à la date de livraison, à condition que tous les montants dus par l'Acheteur à Anton Paar aient été entièrement payés à cette date; dans le cas contraire la propriété est conservée par Anton Paar jusqu'à ce que toutes les sommes dues soient payées intégralement. En cas de revente d'un Bien dont Anton Paar conserve la propriété, l'Acheteur cède à Anton Paar ses droits découlant de la revente afin de garantir les droits d'Anton Paar, même si ledit Bien est traité, transformé ou combiné avec d'autres marchandises.

4.5. L'Acheteur ne peut pas refuser, retenir des paiements ou autres obligations ou les compenser contre tout montant dû à Anton Paar.

5 Livraison

5.1. Sauf convention contraire, les Biens seront fournis EXW, Anton Paar (Incoterms 2020) et le risque de perte des Biens sera transféré à l'Acheteur au moment de la livraison, que l'envoi soit effectué, organisé ou supervisé par l'Acheteur ou par Anton Paar et indépendamment de tout installation ou montage devant être effectué par Anton Paar après la livraison des Biens.

5.2. Les dates de livraison ou d'exécution en ce qui concerne la fourniture de Biens sont uniquement données à titre indicatif. Sauf disposition expresse contraire exprimée par Anton Paar, le délai de livraison n'est pas une considération essentielle pour la livraison des Biens et Anton Paar ne sera pas tenu responsable des pertes, dommages-intérêts, pénalités ou frais pour défaut de respect d'une date de livraison.

5.3. Le délai de livraison réel ou le délai d'exécution des Services dépendra de la réalisation des conditions préliminaires et doit commencer à la dernière des dates suivantes :

- a) la date de confirmation de la commande par Anton Paar;

b) la date d'exécution par l'Acheteur de toutes les conditions, techniques, commerciales et autres, pour lesquelles il est responsable;

c) la date de réception par Anton Paar d'un acompte ou d'un dépôt de sécurité avant la livraison des Biens en question.

5.4. L'Acheteur doit obtenir les permis ou toutes les approbations qui peuvent être exigées de la part des autorités ou des tiers pour la construction d'usine et d'équipements. Si l'octroi de tels permis ou approbations est retardé pour une raison quelconque, le délai de livraison sera prolongé en conséquence.

5.5. Anton Paar peut effectuer des livraisons partielles ou en avance et facturer l'Acheteur en conséquence. Si les parties conviennent d'une livraison sur demande, la marchandise est considérée comme avoir été retirée au plus tard un an après avoir passé commande.

5.6. Anton Paar ne pourra être réputé en violation du contrat, ni responsable pour tout manquement ou retard dans l'accomplissement de ses obligations et le délai de livraison sera prolongé en conséquence en cas de circonstances imprévisibles ou hors du contrôle d'Anton Paar, lesquels sont en contravention avec le délai de livraison convenu, notamment, mais sans y être limité, en cas d'incendie, d'inondation, de tremblements de terre, de tempêtes de neige, de tempêtes de vent ou autre catastrophe naturelle, de guerre, de menace ou de préparation à la guerre, de conflits armés, d'imposition de sanctions, d'embargo, de rupture des relations diplomatiques ou d'actions analogues; d'attaques terroristes, de guerre civile, d'insurrection civile ou d'émeutes; de contamination nucléaire, chimique ou biologique ou de bangs supersoniques; de conflits du travail; de conformité volontaire ou obligatoire avec toute loi; de dommages accidentels; de perte en mer; de conditions météorologiques défavorables; de pénurie de matières premières; de perte de grands fournisseurs; d'interruption ou de défaillance d'un fournisseur public, concernant notamment, mais sans y être limité, l'électricité, le gaz ou l'eau, les retards dans les transports ou dans les dédouanements, les dommages en transit; peu importe s'ils affectent Anton Paar ou l'un de ses sous-traitants.

6 Garantie

6.1. Pendant une période de trente-six mois à compter de la livraison, Anton Paar garantit que l'Instrument livré tel que défini ci-dessous a) est conforme aux spécifications fournies par Anton Paar; et b) est exempt de défauts latents ou de défauts dans les matériaux brevetés ou de défauts de fabrication qui entravent l'utilisation

Conditions générales de livraison

d'Anton Paar Canada Inc.

2920, rue De Miniac, Montréal (Québec) H4S 1N5 Canada



de l'Instrument spécifié par Anton Paar, à condition que tout entretien obligatoire conformément au manuel de l'Instrument, le cas échéant, ait été effectué par Anton Paar ou un représentant autorisé par écrit par Anton Paar et sous réserve des dispositions du point 10.2. Un Instrument (« Instrument ») désigne un nouvel instrument et tous ses accessoires achetés auprès d'Anton Paar. Les solutions sur mesure sont explicitement exclues. La garantie expire immédiatement si la maintenance obligatoire n'est pas effectuée conformément aux dispositions de cette clause.

- 6.2. Si un Bien s'avère défectueux pendant la période de garantie, Anton Paar doit remédier à cette défaillance, à son gré et à ses frais, par la réparation ou le remplacement du Bien défectueux dans les locaux de l'Acheteur ou d'Anton Paar ou par réduction de prix adéquate. La période de garantie pour le Bien réparé ou remplacé court jusqu'à la fin de la période de garantie initiale. Tous les autres frais et/ou dépenses, notamment, mais sans limitation, les frais de transport, de déplacement et d'hébergement sont à la charge de l'Acheteur. Pour les travaux de garantie dans les locaux de l'Acheteur, l'Acheteur mettra gratuitement à la disposition d'Anton Paar toute assistance, matériel de levage, échafaudages, fournitures diverses et accessoires éventuellement nécessaires. Les pièces remplacées deviennent la propriété d'Anton Paar.
- 6.3. Sauf entente contraire écrite, toute garantie d'Anton Paar est réservée à l'Acheteur et ne peut être transférée ni cédée à un tiers.
- 6.4. Cette garantie remplace toutes les dispositions légales de garantie. Toutes les autres garanties ou conditions (explicites ou implicites) quant à la qualité, la condition, la description, la conformité avec un échantillon ou l'adéquation à un usage particulier (prévues par la loi ou non) autres que celles qui sont expressément énoncées dans les présentes Conditions sont exclues dans les limites permises par la loi.
- 6.5. Tous les autres Biens livrés par Anton Paar sont couverts par la garantie légale pour une période de douze (12) mois.
- 6.6. Anton Paar ne sera tenu responsable d'aucun défaut sur les Biens ou Services sauf si le défaut est notifié à Anton Paar dans un délai de 10 jours à compter de la date de livraison, ou si le défaut n'est pas évident à la suite d'une inspection raisonnable, à l'intérieur de la période de garantie de douze mois à compter de la date de la livraison.
- 6.7. Si un Bien est fabriqué par Anton Paar sur la base de données de conception, de dessins de conception, de modèles ou d'autres

spécifications fournies par l'Acheteur, l'obligation de garantie d'Anton Paar est limitée à la conformité avec les spécifications de l'Acheteur et ne s'étend en aucun cas aux matériaux fournis par l'Acheteur.

- 6.8. Sauf indication contraire écrite, Anton Paar n'accepte aucune garantie quant à la vente de Biens usagés ou de pièces de rechange qui ne sont pas installées par Anton Paar ou par un représentant autorisé d'Anton Paar par écrit.

7 Annulation

- 7.1. Sauf accord contraire exprès entre les parties, l'Acheteur peut annuler un contrat pour l'achat des Biens si la livraison des Biens a été retardée en raison de négligence grave de la part d'Anton Paar et seulement après l'expiration d'un délai raisonnable fixé par l'Acheteur dans un avis écrit à Anton Paar. L'annulation doit être soumise uniquement par courrier recommandé avec accusé de réception. Toutes les livraisons effectuées, les Services exécutés (tels que définis ci-après) et les actes de préparation seront facturés à l'Acheteur en conséquence.
- 7.2. Indépendamment de ses autres droits, Anton Paar peut annuler, en tout ou en partie, un contrat pour l'achat de Biens ou Services sans aucune responsabilité vis-à-vis de l'Acheteur, si : a) pour des raisons imputables à l'Acheteur la livraison des Biens ou l'exécution des Services est retardée ou rendue impossible et ce malgré l'octroi d'un délai raisonnable; b) des préoccupations au sujet de la solvabilité de l'Acheteur émergent et l'Acheteur, à la demande d'Anton Paar, n'effectue pas de paiement anticipé ou ne fournit pas de garantie adéquate ou de nantissement avant la livraison; c) l'Acheteur est ou devient insolvable, ou d) la livraison est retardée en raison d'au moins un des causes énoncées à l'article 5.6 pour plus de six mois.
- 7.3. La résiliation du contrat n'aura aucune conséquence autre que celles stipulées ci-dessus.

8 Service, entretien et réparation

- 8.1. Ces Conditions s'appliquent mutatis mutandis à toutes les commandes pour l'exécution de service, d'entretien et de réparation, sauf indication contraire dans le présent document.
- 8.2. L'Acheteur doit, à la discrétion d'Anton Paar, rendre les Biens disponibles dans ses locaux ou les retourner aux locaux d'Anton Paar, à ses frais en assumant les risques liés à l'exécution des Services.

Conditions générales de livraison

d'Anton Paar Canada Inc.

2920, rue De Miniac, Montréal (Québec) H4S 1N5 Canada



- 8.3. Anton Paar fournira, sur demande et aux frais de l'Acheteur, un devis d'estimation des coûts des Services assujettis à l'article 2.1.
- 8.4. Anton Paar est en droit de transférer tous les droits et obligations concernant les Services à des tiers.
- 8.5. Tous les Services sur site sont exécutés exclusivement pendant les heures d'ouverture d'Anton Paar.
- 8.6. Anton Paar peut fournir des Services à l'Acheteur à distance, y compris par téléphone ou par Internet, et peut demander à l'Acheteur d'installer un logiciel d'accès à distance sur les systèmes de l'Acheteur. Quant au recours à l'entretien à distance, le client doit donner, au préalable, un accès à ses systèmes pertinents.
- 8.7. Si, à l'arrivée du Représentant de Service, il est impossible de réaliser les travaux, ou les Biens ne se trouvent pas au niveau d'examen précisé par Anton Paar, les frais occasionnés seront facturés selon les tarifs en vigueur d'Anton Paar, sauf si l'Acheteur a informé Anton Paar de l'impossibilité d'effectuer les travaux au moins une semaine avant la date planifiée des travaux. L'Acheteur sera également facturé séparément pour tout temps d'attente de 30 minutes ou plus causé par l'Acheteur, par exemple, en raison de délais d'inscription dû à des consignes de sécurité ou de l'absence de la personne de contact.
- 8.8. L'Acheteur est tenu de donner un accès sans frais et sécuritaire aux Biens afin que le Représentant de Service puisse exécuter les travaux nécessaires sans entrave. Pendant les Services, l'Acheteur fournira tout personnel qualifié et/ou autorisé qui pourrait être nécessaire pour permettre l'exécution des travaux de maintenance.
- 8.9. Si, pendant l'exécution de commandes de Services, Anton Paar constate que les Biens sont en mauvais état, Anton Paar peut effectuer tous les Services qu'Anton Paar estime nécessaires afin de restaurer et/ou maintenir le bon état des Biens en question sans avoir à obtenir le consentement préalable de l'Acheteur. Tous les Services additionnels effectués seront facturés à l'Acheteur au coût selon les tarifs alors en vigueur, à moins que de tels Services soient couverts par les obligations de garantie d'Anton Paar conformément à l'article 6.
- 8.10. Le lieu d'exécution du contrat est le lieu où les Services sont rendus. Les risques relatifs aux Services sont transférés à l'Acheteur lors de l'exécution desdits Services.
- 8.11. Si Anton Paar n'est pas en mesure d'exécuter les travaux à la date convenue pour des raisons

démonstrables telles que la mobilisation, la guerre, la révolte, la grève, le lock-out, les pandémies ou toute autre raison pour laquelle Anton Paar ne peut être tenu responsable ou qui est hors de son contrôle tel qu'acceptée par les principes juridiques généraux de « Force Majeure », une nouvelle date appropriée pour les travaux doit être convenue entre les deux parties.

- 8.12. En ce qui concerne les réclamations au titre de la garantie à l'égard des Services fournis par Anton Paar, une période de trois (3) mois s'applique pour présenter ces réclamations. Si le problème n'est pas lié aux Services fournis, la réparation n'est pas couverte par la garantie et sera facturée selon les taux en vigueur.

9 Logiciels

- 9.1. Les Logiciels fournis par Anton Paar ou ses concédants de licence ne deviennent pas la propriété de l'Acheteur. Toute utilisation des Logiciels est assujettie aux conditions de licence d'Anton Paar.
- 9.2. Sauf si la loi l'autorise, l'Acheteur n'est pas autorisé à reproduire, modifier ou communiquer le Logiciel à un tiers sans le consentement écrit d'Anton Paar.
- 9.3. Par suite de la transmission de la clé de licence, une annulation est exclue dans tous les cas.

10 Limitation de responsabilité

- 10.1. En dehors du champ d'application de la législation applicable en matière de responsabilité du fait des produits, Anton Paar sera responsable uniquement si le dommage en question est dû à des actes intentionnels ou à une négligence grave, dans les limites des dispositions légales. Anton Paar ne sera pas tenu responsable des dommages causés par des actes de négligence ordinaire.
- 10.2. Anton Paar ne sera pas tenu pour responsable et décline toutes obligations de garantie pour tout dommage ou perte découlant de l'usage ou du mauvais usage des Biens et/ou Services par l'Acheteur (ou par un tiers), y compris, sans s'y limiter
 - a) l'usure normale;
 - b) les conditions de fonctionnement ou de travail anormales au-delà de celles mentionnées dans la spécification du Bien, y compris les rejets atmosphériques, un excès de tension et les influences chimiques;

Conditions générales de livraison

d'Anton Paar Canada Inc.

2920, rue De Miniac, Montréal (Québec) H4S 1N5 Canada



- c) la négligence ou l'inconduite délibérée de l'Acheteur (ou de tout utilisateur final), de ses agents ou employés, ou tout manquement aux instructions d'Anton Paar quant à l'utilisation des Biens;
 - d) le montage, l'installation, la modification, l'aménagement, les travaux de service ou de réparation non entrepris par Anton Paar ou un représentant autorisé par Anton Paar par écrit;
 - e) Conformité ou non-conformité aux réglementations de licence de tiers.
- 10.3. La responsabilité d'Anton Paar pour toute réclamation contractuelle, délictuelle, légale, compensatoire ou autre, qui découle du présent contrat ou qui est en relation avec celui-ci, est limitée au total de la valeur de la commande en question. Toutes réclamations supérieures à cette limitation de responsabilité sont expressément exclues.
- 10.4. En aucun cas, Anton Paar ne sera tenu responsable envers l'Acheteur pour : (i) tout dommage indirect, spécial, consécutif, accessoire ou dommage-intérêt punitif; ou (ii) la perte de données, d'autres équipements ou de biens; ou (iii) les pertes matérielles ou dommages; ou (iv) d'encourir la responsabilité pour les pertes ou dommages de quelque nature que ce soit subi par des tiers, y compris dans chaque cas de dommages indirects ou punitifs; ou (v) toute perte de bénéfices réels ou prévus, les intérêts, les revenus, les économies anticipées ou les affaires ou l'atteinte à la réputation dans le cadre de ou découlant d'une commande.
- 10.5. Sous réserve des alinéas précédents du présent article 10 et des limitations de responsabilité énoncées dans les présentes, toute réclamation pouvant découler de, ou en relation avec une commande doit, dans la mesure de ce qui est juridiquement possible, être traitée conformément à la politique de couverture d'assurance responsabilité respective des parties.

11 Droit de prescription

- 11.1. Le droit à réparation de l'Acheteur pour toutes les réclamations contre Anton Paar découlant d'obligations de garantie de l'Acheteur envers un client à la suite d'une revente des Biens est exclu. Lorsque l'exclusion de la réparation est interdite par la loi qui s'applique obligatoirement, le droit à réparation est limité par la période de garantie prévue à l'article 6.1.
- 11.2. Toutes les autres réclamations doivent être déferées devant les juridictions compétentes par l'Acheteur dans les deux ans suivant la livraison,

sauf dans les cas où la loi prévoit une durée plus courte période.

12 Droits de propriété intellectuelle

- 12.1. Aucun droit n'est accordé ou conféré à l'Acheteur en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle existants ou futurs d'Anton Paar (qui comprennent les droits d'auteur, les droits des bases de données, de la topographie, les droits de dessin, les droits sur les marques, les brevets, les noms de domaine et les autres droits de propriété intellectuelle de nature similaire, enregistrés ou non, subsistant n'importe où dans le monde ou associé avec ses Biens).
- 12.2. L'Acheteur devra indemniser et exonérer Anton Paar à l'égard des réclamations, pertes ou dommages découlant de, ou en relation avec toute violation de droits de propriété industrielle de toutes les données de conception, des dessins, des modèles ou d'autres spécifications fournies par l'Acheteur.

13 Réglementation relative au contrôle des exportations

- 13.1. L'Acheteur reconnaît et convient que toute livraison effectuée par Anton Paar est soumise aux réglementations de contrôle à l'exportation et que l'Acheteur est obligé de se conformer aux réglementations de contrôle à l'exportation.
- 13.2. L'Acheteur ne peut revendre (ré) exporter ou transférer, de quelque manière que ce soit, tout Bien d'Anton Paar en violation des réglementations applicables en matière de contrôle à l'exportation et tiendra Anton Paar indemne et l'exonérera de toute réclamation découlant de la violation de cette disposition.

14 Conformité

- 14.1. L'Acheteur s'engage à se conformer à toutes les lois applicables, législations, règlements, codes et autres exigences légales, y compris sans limitation, la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement, la lutte contre la corruption.
- 14.2. L'Acheteur ne doit pas vendre, exporter ou réexporter, directement ou indirectement, à la Fédération de Russie ou pour une utilisation en Fédération de Russie, des Biens qui relèvent du champ d'application de l'Article 12g du Règlement du Conseil (EU) No 833/2014, ni vendre, exporter ou réexporter, directement ou indirectement, à la Biélorussie ou pour une utilisation en Biélorussie, des biens fournis en vertu ou en relation avec cet Accord qui relèvent du champ d'application de l'Article 8g du Règlement du Conseil (EC) No 765/2006 et

Conditions générales de livraison

d'Anton Paar Canada Inc.

2920, rue De Miniac, Montréal (Québec) H4S 1N5 Canada



L'Acheteur doit s'efforcer au mieux de garantir que l'objectif de cette clause ne soit pas contrecarré par des tiers en aval de la chaîne commerciale, y compris par d'éventuels revendeurs.

15 Droit applicable et juridiction compétente

- 15.1. Le contrat est soumis et régi par les lois fédérales et les lois provinciales du Canada, à l'exclusion des dispositions en matière de conflits de lois. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.
- 15.2. Tout litige découlant de, ou en relation avec le présent contrat doit être exclusivement porté devant un tribunal compétent au Canada.

16 Divers

- 16.1. Si une disposition des présentes Conditions est ou devient inefficace, invalide ou inapplicable, les autres dispositions de ces Conditions ne sont pas affectées. La disposition inefficace, invalide ou inapplicable sera réputée remplacée par une disposition qui est valide et exécutoire et qui se rapproche le plus de l'intention commerciale de la disposition invalide, illégale ou inapplicable.
- 16.2. L'Acheteur doit garder strictement confidentiels tous les renseignements, y compris les devis, documents d'appel d'offres et documents similaires obtenus dans le cadre de sa relation avec Anton Paar et devra renvoyer immédiatement, sur demande, toute information à Anton Paar dans le cas où l'Acheteur ne passe pas la commande en question auprès d'Anton Paar.
- 16.3. L'Acheteur ne peut céder à un tiers ses droits et obligations découlant d'une commande, sans consentement écrit préalable d'Anton Paar.